



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 23/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 17/06/2023

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-06-23/ 04 : MODIFICATION DES REGLEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-président rappelle que par délibération en date du 18/10/2022, le conseil communautaire a confié l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif à KARUKER'Ô pour une durée de 10,5 ans et approuvé les termes du contrat de concession du service public et ses annexes dont les règlements de service.

Les règlements de service définissent les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement aux réseaux et les relations entre l'exploitant et les abonnés aux services.

Les règlements adoptés en octobre dernier ont fait l'objet d'adaptation au contexte local en concertation avec le délégataire et contiennent des informations sur :

- Le contrat
- Les tarifs
- La facture
- La sécurité sanitaire

Les règlements du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont annexés à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications apportées aux règlements du service public de « **l'Eau Potable** » et de « **l'Assainissement** »,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

05 JUL. 2023

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

05 JUL. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

